



Ville de Leers

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

N°22-528

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DU MARECHAL LECLERC ET AVENUE NELSON MANDELA

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de forages verticaux réalisés par l'entreprise SAFE GEOTECHNIQUE pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - A compter du 10 janvier 2023 jusqu'au 10 février 2023, la circulation sera limitée à 30km/h rue du Maréchal Leclerc et avenue Nelson Mandela, au droit du chantier.

Article 2 - A compter du 10 janvier 2023 jusqu'au 10 février 2023, le dépassement sera interdit rue du Maréchal Leclerc et avenue Nelson Mandela, au droit du chantier

Article 3 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise SAFE GEOTECHNIQUE, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 17 décembre 2022

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Michel LEJEUNE